

Délibération portant délégation à la directrice de l'ENSSIB pour l'adaptation des règlements de scolarité et des modalités de contrôle de connaissance durant l'état d'urgence sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2020- 347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire et notamment ses articles 1 et 3,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 3

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Sur proposition de la directrice,

Le conseil d'administration réuni à distance le 22 avril 2020 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, décide, durant l'état d'urgence sanitaire née de la crise de covid-19, de déléguer à la directrice de l'ENSSIB sa compétence pour apporter les adaptations nécessaires aux règlements de scolarité et aux modalités de contrôle de connaissance en vigueur au sein de l'école.

Les décisions prises par la directrice de l'ENSSIB dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une information par tout moyen et sans délais à l'ensemble des membres du conseil d'administration. Ces décisions seront inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration le plus proche et présentées à titre d'information.

Membres en exercice : 27

Quorum de présence : 14

exprimés : 25

Dont :

Pour : 25

Contre : /

Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 22 avril 2020,

Le président du Conseil d'administration

M. Jean-François Balaudé



La directrice

Mme Nathalie Marcerou-Ramel

